

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Date de convocation

8 Février 2022

*ଚ*ବ୍ଚଚ୍ଚବ୍ଚ

#### Date d'affichage

8 Février 2022

**ଌ**୬୬

### Nombre de conseillers

<del>ଌ</del>୕ୄଊୡ୕ୢ

En exercice 29 Présents 23 Votants 29

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 FEVRIER 2022 A 19 H 30

La séance est présidée par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

# **ÉTAIENT PRESENTS:**

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN – LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET – GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAIGNETTE - GAUMONT - BRUNI - MAÏDA - CHAUFFERT - HATAT - DOMANGE - CHERRONNET - KISKELL

### **POUVOIR:**

Monsieur Jérôme PIGNY à Madame Sylvie BUTIN

Monsieur Bastien LOMBARD à Monsieur François GAIGNETTE

Madame Véronique MATHIEU à Madame Sylvie LANGE

Monsieur Éric DECLUY à Monsieur Michel BRUNI

Monsieur Paul LEGER à Monsieur Bertrand CHAUFFERT

Monsieur José KAPPE SOPIO à Monsieur Jean-Pierre MAÏDA

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Monsieur Patrick KISKELL a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

N° 2022/09 – OBJET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

#### N° 2022/09 – OBJET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ces obligations sont notamment :

- La mise en ligne sur le site Internet de la ville du rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.
- Dans les deux mois précédant le vote du budget présentation au Conseil Municipal, en plus du rapport, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Un décret de juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 23 janvier 2018, contiennent de nouvelles règles et modifient le contenu du rapport qui doit comprendre :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel et des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

⇒ de **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2022 présentées lors de cette séance qui se concrétisera par le vote des budgets lors du prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

<u>Nota</u>: Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 17 Février 2022.** 

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN